



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 26 février 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 20/01/2015

**Délibération n° C 2015-5**

**Nouvelle convention départementale relative à l'organisation du secours à personne  
et de l'aide médicale urgente : approbation et autorisation de signature à donner au  
Président**

L'an deux mille quinze, le vingt-six février, à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil Général du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura ;

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI ;  
Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Jean-Pierre BROCARD, Gilles CARNET, Michel ECARNOT, Thierry FAIVRE-PIERRET, Jean-François GAILLARD, Michel GANET, Denis JEUNET, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU, Bruno NEGRELLO, Esio PERATI, Clément PERNOT, Christophe PERNY, François PERRODIN, Robert TOURNIER, Patrick VIVERGE.

Excusés : Monsieur Alain BIGUEUR.

Procurations : Madame Chantal TORCK a donné procuration à Monsieur Bernard AMIENS.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert TOURNIER.

**Membres de droit à voix consultative**

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Capitaine Philippe HUGUENET, le Médecin-Commandant Rémi BARDET.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON.

**Organismes partenaires**

Il n'y avait pas de représentant présent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; Messieurs Dominique MICHAUD et Gérard COUTROT étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Annabelle CARRON (Médecin 2<sup>ème</sup> classe), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Alain CRISINEL (Chef du Groupement des Ressources Humaines), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Thierry HUMBERT (Directeur des Services du Cabinet du Préfet), le Commandant Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Capitaine Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef de Groupement, en charge du Service Formation). Monsieur Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département) était excusé.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2007 relative à la nécessité d'établir une mise en cohérence des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS) et des structures de médecine d'urgence (structures des urgences, SAMU, SMUR) ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 susvisé et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-76 du 19 février 2010 modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014 relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-11 du 3 juillet 2014 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 19 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 23 février 2015 ;

Vu les avis d'une part des représentants des personnels, d'autre part des représentants de l'administration, émis lors du comité technique du 25 février 2015 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 février 2015.

---

Les sapeurs-pompiers du Jura ont réalisé plus de 13 000 interventions en 2014 dans le cadre du Secours à Personne et de l'Aide Médicale Urgente, en relation étroite avec les équipes des SAMU et SMUR.

Les modalités de fonctionnement dans ces domaines sont régies actuellement par une convention signée le 1<sup>er</sup> mars 2007 entre les directeurs des Centres Hospitaliers de Lons-le-Saunier (pour le SAMU 39) et Besançon (pour le Centre de Réception et de Régulation des Appels 15), les transporteurs sanitaires privés et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du Secours à Personne et de l'Aide Médicale Urgente prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que les organisations opérationnelles soient adaptées aux dispositions du présent référentiel.

Aussi, le projet de convention avec l'Etat et les Centres Hospitaliers de LONS-LE-SAUNIER et BESANCON, soumis aux instances, intègre l'ensemble des modifications apportées par l'arrêté du 24 avril 2009 et notamment :

- les nouvelles modalités opérationnelles liées aux moyens hélicoptérés ;
- la reconnaissance des Infirmiers de Sapeurs-Pompiers lors des interventions ;
- la limitation de la sollicitation des moyens de secours publics (sapeurs-pompiers et SAMU), pour les missions qui ne le nécessitent pas ;
- la possibilité de réaliser certaines missions d'assistance à personne (relevage simple, transport sanitaire) qui n'entrent pas dans le champ du Secours d'urgence à Personne, avec un effectif adapté, à savoir au moins deux sapeurs-pompiers, au lieu de trois ou quatre ;
- la précision des missions réalisées par les sapeurs-pompiers mais ne relevant pas directement des missions du SDIS, et pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette nouvelle convention quadripartite relative à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, et de m'autoriser à la signer.***

---

**DECISION N° C 2015-5 DU 26 FEVRIER 2015**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle convention quadripartite relative à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 17 MARS 2015  
Affiché le 18 MARS 2015  
Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
Christophe PERNY

